

COMMUNIQUÉ DE PRESS

Fédération Européenne de Chasse et Conservation de la Faune Sauvage



Proposition de restriction du plomb dans toutes les munitions, sollicitée par la Commission européenne

Bruxelles, le 28 août 2019 – La Commission européenne (CE) a adressé une [demande](#) à l'Agence européenne des Produits chimiques (ECHA/AEPC) afin qu'elle prépare une proposition de restriction couvrant le risque pour la faune sauvage et les êtres humains (par la consommation de viande de gibier) résultant de la présence de plomb dans toutes les munitions (grenaille et balles), y compris pour le tir à la cible. Le plomb des plombs de pêche est également concerné par cette requête.

La lettre de la CE à l'AEPC - rendue publique le 21 août 2019 - demande par ailleurs à l'agence européenne d'évaluer les problèmes liés au bien-être des animaux, les accidents dont les chasseurs pourraient potentiellement être les victimes en cas d'utilisation de munitions au plomb et les alternatives possibles.

La FACE pense que l'AEPC publiera le dossier à son 'Registre d'Intentions' au cours des mois à venir. Partant de là, l'AEPC est tenue de préparer une proposition de restriction dans un délai de 12 mois. Si l'AEPC recommande alors de mettre en œuvre une action complémentaire, elle entreprendra de préparer une restriction pour tout type de plomb présent dans les munitions, en coopération avec son Comité d'évaluation des risques ([CER](#)) et son Comité d'Analyse socio-économique ([CASE](#)). À ce stade, des consultations seront organisées avec les parties prenantes concernées, y compris la FACE qui siège par ailleurs aux instances de prise de décision de l'AEPC.

Bien que la FACE [soutienne](#) l'abandon progressif de l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides, elle n'est pas favorable à des interdictions générales du plomb dans les munitions. Selon la FACE, toute autre mesure, en-dehors de celles portant sur l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides, doit être proportionnelle au regard des risques démontrés envers les populations de faune sauvage et la santé humaine par le biais de la consommation de viande de gibier (en tenant compte des mesures de gestion du risque).

Cette demande de la CE à l'AEPC intervient à un moment intéressant alors que l'UE, au travers du programme [REACH](#), cherche actuellement à mettre sur pied une restriction à l'échelle de l'UE portant sur l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides, qui figurait dans une [demande](#) que la CE adressait à l'AEPC en 2015. La restriction relative à l'abandon progressif de la grenaille de plomb dans les zones humides avait suscité la [frustration](#) au sein de la communauté cynégétique.

Lorsque la CE avait demandé à l'AEPC de préparer une restriction relative à la grenaille de plomb dans les zones humides, dans la même [lettre](#) (03/12/2015), elle la priait par ailleurs de se pencher sur les impacts plus larges des munitions au plomb. Le 12 septembre 2018, sur la base de son évaluation de tels impacts, l'AEPC publiait un [Communiqué de presse](#) et formulait une recommandation selon laquelle *“des mesures sont nécessaires pour réglementer l'utilisation des munitions au plomb dans les environnements terrestres en plus de celles proposées pour les zones humides”*. Ce communiqué se fonde sur le [rapport](#) : 'Review of the available

FACE

Rue Belliard 205, B-1040 Brussels

+ 32 (0)2 732 6900

info@face.eu

www.face.eu



information on lead in shot used in terrestrial environments, in ammunition and in fishing tackle. (“Examen de l’information disponible sur la grenaille de plomb utilisée dans des environnements terrestres, sur les munitions et les plombs de pêche”).

Le rapport de l’AECF ouvrirait ainsi une porte pour la CE en lui offrant la possibilité de demander à l’agence européenne de mettre au point une restriction (Dossier Annexe XV) sur les munitions au plomb (grenaille et balles) dans tous les habitats. Ce n’était qu’une question de temps car une fois “*qu’un risque - pour la santé humaine ou l’environnement - qui n’est pas valablement maîtrisé*” est identifié (comme établi par l’Article 69 du [Règlement REACH](#) de l’UE), la CE “*invite*” l’AECF à préparer un rapport de restriction (une Annexe XV – version française de ce Règlement à l’adresse : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02006R1907-20180509&from=en>)

Si l’AECF recommande une restriction plus large du plomb dans les munitions, cette approche sera probablement extrêmement complexe lorsqu’il s’agira de déterminer les risques réels pour les populations de faune sauvage et la santé humaine, en particulier à l’égard des mesures disponibles de gestion du risque.

NOTE TO EDITORS: FACE is the European Federation for Hunting and Conservation. Established in 1977, FACE represents the interests of Europe’s 7 million hunters as an international non-profit-making nongovernmental organisation. FACE is made up of national hunters’ associations from 36 European countries including the EU-28. FACE is supported by 7 associate members and is based in Brussels. FACE upholds the principle of sustainable use and has been a member of the International Union for the Conservation of Nature (IUCN) since 1987. Visit www.face.eu

FOR FURTHER INFORMATION PLEASE CONTACT: Alessio Borrello, Communication Manager – alessio.borrello@face.eu